

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quatorze le 28 novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : CARRE Alain, MERCIER Lawrence, CANET Nicolas

Pouvoir de

Pouvoir de

Secrétaire : EPOUDRY Guy

Délibération n°1: Adoption du montant de la redevance 2015 de l'eau

Madame le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de la redevance eau pour l'année 2015, elle propose le tarif suivant :

Redevance eau : 121 euros

La redevance sera majorée des taxes dues à l'agence de l'eau.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2 : Adoption des tarifs 2015 de location du gîte communal du Grand Renaud

Location en période de vacances scolaires

- ✓ La semaine 400 €
- ✓ La journée 85 €

Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 300 €
- ✓ La journée 85 €

Le weekend 170 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : Adoption des tarifs 2015 de location de la salle polyvalente

Cette délibération fixe le tarif pour une journée, un weekend ou une semaine (du lundi au vendredi) pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Tarif journée : 60 €
- ✓ Tarif weekend : 90 €
- ✓ Tarif semaine : 150 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Adoption du tarif des concessions funéraires

Le tarif reste inchangé

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe 35€

Vote à l'unanimité

Délibération n°5: Acceptation d'un don, terres vaines

Considérant que, par acte en date du 7 novembre 2014 Monsieur SALVI serge demeurant 235 rue du petit Plan et Madame Chantal SALVI ép. COLLOT les Morelles, la Poute à Bourg d'Oisans, ont déclaré faire don à la commune de parcelles de terres sises au Villaret en vue de bénéficier des disposition de l'article 1401 du Code Général des Impôts. Ces parcelles sont en nature terres vaines et vagues. Elles sont vierges de toute construction.

Elles entrent donc bien dans le champ d'application de l'article 1401 pré cité.

Considérant le dossier composé comme tel :

- Plan figuratif,
- L'acte d'abandon,

Madame le Maire propose d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter ce don,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à faire toute démarche nécessaire à l'incorporation de ce don dans le bien communal.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6: Installation de compteurs d'eau généraux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités ont l'obligation d'équiper leur point de prélèvement d'eau potable de dispositifs de mesure directe en application de l'arrêté du 19 décembre 2011.

Le village de Villard Reymond s'est alimenté par le captage du Clot de la Selle, situé à 2050 m d'altitude. L'eau transite par le réservoir du village, de 150 m³, qui est équipé d'une unité de traitement par désinfection aux rayonnements ultra-violets.

Le hameau du Villaret est alimenté à partir du réservoir de la Pallud, par la commune d'Ornon.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de mettre en place deux compteurs en distribution aux réservoirs du village et de la Pallud.

La société ATEAU a chiffré l'opération à hauteur de 3015 € HT.

Les travaux seront réalisés au printemps 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la mise en place de deux compteurs en distribution pour le village et le hameau du Villaret,
- ✓ De confier cette opération à la société ATEAU
- ✓ De solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'agence de l'eau,
- ✓ De solliciter auprès de la communauté de commune une subvention d'équipement pour cette opération,
- ✓ De préciser que ces dépenses seront inscrites au budget 2015

Vote à l'unanimité

Délibération n°7: Etude d'une création d'activité en milieu rural, demande de subvention

Madame le Maire rappelle que le gîte auberge de la commune n'est plus adapté au marché actuel et ne répond plus aux exigences normatives à venir.

Elle rappelle également le projet des élus portant sur la création d'une structure plus adaptée.

Aussi elle propose la réalisation d'une étude sur la détection de potentiel d'activité économique (accueil touristique/hébergement/restauration et activités agricoles) pour un coût de 9 465 € TTC.

La commune sera accompagnée dans cette analyse par la chambre d'agriculture et coordonnée par le CDDRA (contrat de développement global région Rhône Alpes) dont l'intervention est essentielle à la réussite du projet.

Elle informe les Conseillers que ce genre d'étude est susceptible d'être subventionnée par la région.

Elle propose le plan de financement suivant :

Cout de l'étude HT : 7 888 €

Subvention de la région : 5 521 €

Fonds propres : 2 367 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ La réalisation de l'étude,
- ✓ D'inscrire au budget 2015 les sommes correspondantes,
- ✓ De solliciter auprès de la région une subvention la plus élevée possible,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à faire toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision

Vote à l'unanimité

Délibération n°8: Communauté de Communes, institution d'un service instructeur d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que selon la volonté des élus du canton la Communauté de Communes s'est vu chargé d'élaborer une solution pour remplacer le service instructeur de l'Etat des dossiers d'urbanisme.

Celle-ci-propose différents scénarios et demande à chaque commune de se prononcer pour la solution lui paraissant la plus pertinente.

1. Choix d'un scénario de fonctionnement du service instructeur:

- N°1 : Un agent à 100% et une mise à disposition (MAD) à 50% d'un agent communal. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 85 000€.
- N°2 : Un agent à 100% et un agent à 50%. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 85 000€.
- N°3 : Deux agents à 100% avec la rédaction des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en interne. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000€ d'investissement pour l'achat du logiciel et de la bureautique avec un coût annuel de fonctionnement de 110 000€ et une économie d'environ 20 000€ lié au coût de rédaction des servitudes de passage pour l'assainissement (soit un coût de fonctionnement de l'ordre de 90 000€).

2. Souhait ou préférence d'un scénario de financement du service instructeur :

- N°1 Le service est entièrement financé par les communes et il y a une réfacturation à n+1 des actes instruits par commune. Le coût d'instruction des actes d'urbanisme sera variable en fonction des années,
- N°2 Le service est financé par les communes avec un coût forfaitaire fixé par délibération intercommunale selon la nature des actes.
- N° Le service est entièrement financé par la Communauté de communes de l'Oisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De se prononcer pour le scénario n°3 du scénario de fonctionnement,
- ✓ Et souhaite le scénario de financement n°3.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9: Convention ALSATIS

Madame le Maire rappelle que la société ALSATIS exploite le réseau internet du Conseil Général de l'Isère.

Cette société doit augmenter sur volonté du Conseil Général sa puissance de diffusion ce qui implique l'installation d'un nouveau pylône de 12 m de haut.

Cette installation implique l'accord de la commune ainsi que la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Général.

Madame le Maire dépose la convention sur la table des délibérés et demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter la mise en œuvre de l'antenne sur le territoire de la commune,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal.

Vote à l'unanimité

